

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-465

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

**Allée du Valmer – Travaux
Du lundi 22 juin au vendredi 3 juillet 2026**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de la SARL F. COSNET TERRASSEMENT, demeurant ZA Champ Tramard, 72550 DEGRE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public, sur trottoir et chaussée, au niveau de l'allée du Valmer, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de permettre à la SARL F. COSNET TERRASSEMENT de procéder à des travaux de raccordement au réseau d'eaux usées, dans le cadre d'un projet de construction,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du lundi 22 juin 2026, 8h00, au vendredi 3 juillet 2026, 18h00, la SARL F. COSNET TERRASSEMENT sera autorisée à occuper le domaine public sur trottoir et chaussée, au niveau de l'allée du Valmer, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à des travaux de raccordement au réseau d'eaux usées, dans le cadre d'un projet de construction d'un centre de dialyse,

La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec panneau B15/C18 ou K10 durant cette période et le stationnement pourra être interdit au droit du chantier.

L'accès au camping et au centre de loisirs devra rester maintenu.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

La SARL F. COSNET TERRASSEMENT doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit » et « chaussée rétrécie » (AK3).
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.

- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 17 juin 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

